

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL10

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 7

Modifier ainsi cet article :

I.- Au début de l'alinéa 2, insérer les mots : « Le 1° de l'article 1^{er} *bis* A et », et substituer au mot : « entre », le mot : « entrent »

II.- Au début de l'alinéa 3, insérer les mots : « Le 2° de l'article 1^{er} *bis* A et », et substituer au mot : « entre », le mot : « entrent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec un amendement qui vise à rétablir l'article 1^{er} *bis* A.

La présence effective des élus est un élément indispensable pour que le citoyen puisse retrouver confiance en ses élus. L'article 1^{er} *bis* A proposait que les règlements intérieurs des collectivités prévoient de moduler les indemnités en fonction de la présence effective des élus. De nombreuses collectivités ont déjà tenu compte de cette exigence, qu'il s'agit de généraliser. Il conviendra aux collectivités concernées d'adapter le niveau et les conditions de la modulation aux réalités de l'exercice du mandat.

Cet amendement de coordination prévoit la date d'application de cet article 1^{er} *bis* A.